

Expression de la majorité du conseil municipal

Pour donner suite aux publications de M. LAUGIER (où nous n'avons pas de droit de réponse !) je tenais à vous apporter les précisions suivantes :

- Non, nous n'avons jamais pris de décision en catimini (sic) concernant l'installation des conteneurs de batteries au sein du parc photovoltaïque de la Verrerie : une présentation en conseil municipal le 02/03/2023 et une délibération prise à L'UNANIMITÉ a validé ce projet. (Voix de M. LAUGIER comprise !)

- Non, nous n'avons pas modifié le permis de construire de la maison du temps libre, tel qu'il le dit sur sa page Facebook, pour donner suite au recours de M. LAUGIER, mais simplement pour des raisons techniques afin de déplacer les groupes de chauffage et de maintenance, prévus au départ rue Jean AICARD vers le côté sud. Déplacement impliquant de fait une modification des façades. Toutes les activités pourront se dérouler au rez-de-chaussée pour les personnes à mobilité réduite (validé par la commission d'accessibilité).

- Non, nous n'avons pas attendu votre commentaire déplacé sur votre site, pour prendre la décision de restaurer le lavoir du haut, toiture et façade, puisque je l'ai évoqué lors du conseil municipal du 28 mars dernier et inscrit au budget primitif 2024. (Pour lequel vous avez voté contre !) Mais peut-être ne vous en souvenez-vous plus, comme cela est le cas pour d'autres dossiers.

- Non, une médiathèque-ludothèque de 100 m² ne répond pas aux attentes de la population et aux normes recommandées par l'Etat et la direction régionale des affaires culturelles qui est de 0,07 m² par habitant.

Si nous optons pour votre proposition, nous ne répondrions pas aux besoins et nous ne pourrions prétendre à aucune subvention. Notre commune comptant près de 3 000 habitants à ce jour et en considérant une évolution de la démographie à moyen terme (anticipation des décisions publiques, cela vous est peut-être méconnu ?) la surface minimale de notre structure devrait être de 240 m².

Chères Néoulaises et chers Néoulais, je vous invite à consulter les procès-verbaux de nos conseils municipaux publiés sur le site internet de la commune www.neoules.fr et relayés sur notre page Facebook @commune de Néoules.

Fidèlement,

Christian RYSER

Maire de Néoules, équipe municipale de la majorité